



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 29 septembre 2022-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 23/09/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
3/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Philippe RIGAL, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Raphaël RIGACCI, Morgane CARRA, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM

Excusés :

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2022-4-5

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE GARONE
AUSSONNELLE LOUGE
TOUCH (SMAGLT)**

Rapporteur :
Xavier BERLUTEAU,
Maire-Adjoint

Considérant que Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) a procédé à la modification des statuts portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 lors du conseil syndical du 19 juillet 2022 par délibération n° 2022/07/01.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. En l'absence de réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de nouveaux statuts, la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.

Considérant que ces modifications portent sur :

- La modification de la représentativité des membres (article 7),
- La régularisation du périmètre d'intervention (articles 2,3 et 14),
- La régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre (articles 1 et 2)

N° DEL/2022-4-5

→ Sur la représentativité des membres :

Face aux difficultés pour le SMAGLT d'obtenir un quorum lors des assemblées générales le syndicat propose de passer de 90 délégués à 45, de la manière suivante :

- pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires)
- pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants (au lieu de 26 titulaires)
- pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants (au lieu de 8 titulaires)
- pour les CC du Volvestre, de la Save au Touch et de la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires).

→ Sur la régularisation du périmètre d'intervention :

Le Président souhaite régulariser le périmètre d'intervention du syndicat, en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » aux articles 2,3 et 14, car ces derniers font partie des bassins versants.

→ Sur la régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre : modification du nom de la Communauté de Communes Save au Touch par la Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain aux articles 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la modification de la représentativité des membres du Syndicat,
- **D'approuver** la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,
- **D'approuver** la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »,
- **D'approuver** les nouveaux statuts joints à la présente délibération modifiés en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/07/01

Le 19 juillet 2022

(Par suite du non-quorum du jeudi 7 juillet 2022)

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 19 heures, le Conseil Syndical du SMGALT s'est réuni à la Maison du Touch, salle de Conférence, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : le 8 juillet 2022

Nombre de Membres présents : 21

Messieurs BERLUTEAU Xavier, BESSEDE Jérôme, BOMPAY François, COURADETTE Franck, DAMIENS Gérald, DINTILHAC Pierre-Alain, DUMAS Jean-Louis, DUPRAT Michel, ESTRADE Roland, GADBIN Ghislain, GOY Jean-Paul, LAJOUS Jean-Claude, LANGLET Alain, PASCAL David, QUIOT Thierry, RAMEAU Roger, SAINT BLANCAT Claude, TARRAUBE Gilbert, TURAGLIO Claude.
Mesdames BOYE Brigitte et GRUE SEILHAN Véronique.

Pouvoirs : 3

CHOMETTE Héléne donne procuration à DINTILHAC Pierre-Alain

LAPUYADE Didier donne procuration à LAJOUS Jean-Claude

TOFFOLON Joseph donne procuration à GADBIN Ghislain

Nombres de suffrages exprimés : 24

Secrétaire de séance : Monsieur PASCAL David



Objet :

- Modification de la représentativité des membres
- Régularisation du périmètre d'intervention
- Changement de nom d'une communauté de communes

Mr le Président indique qu'il souhaite, conformément à la procédure L52.1-7-1 du CGCT, modifier la représentativité des membres du SMGALT, à l'article 7 de ses statuts.

En effet, actuellement, le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Or, il devient de plus en plus compliqué d'obtenir le quorum lors des assemblées générales.

C'est pourquoi le Syndicat souhaite modifier l'article en question, pour passer ainsi de 90 délégués à 45, par :

- pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires)
- pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants (au lieu de 26 titulaires)
- pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants (au lieu de 8 titulaires)
- pour les CC du Volvestre, de la Save au Touch et de la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires).

Pour information, à la suite de cette modification, toutes les collectivités membres devront réélire leurs délégués au sein du SMGALT.

Le Président souhaite également régulariser le périmètre d'intervention du Syndicat, conformément à la procédure L52.11.20, en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » aux articles 2, 3 et

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022
Régulation est appliquée à l'article
ID : 031-213105471-20220929-2022_4_5-DE

14, car ces derniers font partie des Bassins Versants. La même régularisation est appliquée à l'article 14 par suppression du terme « Nère ».

Il demande également, toujours conformément à la procédure L52.11.20, de modifier le nom de la CC Save au Touch par la CC Grand Ouest Toulousain aux articles 1 et 2.

◇ ◇ ◇

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

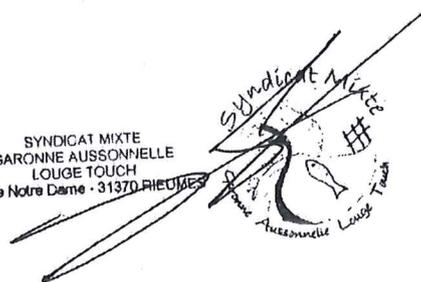
- d'approuver la modification de la représentativité des membres du Syndicat,
- d'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « La Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,
- d'approuver le changement de nom de la CC Save au Touch,
- d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

*cette délibération remplace
la précédente suite à une
erreur de frappe*

SYNDICAT MIXTE
GARONNE AUSSONNELLE
LOUGE TOUCH
12 rue Notre Dame - 31370 PIEUTRES



Statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

RECEVU

Article 1 : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses.
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain
- La Communauté de communes du Volvestre
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Article 2 : Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et leurs affluents.

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch est le suivant :

❖ **La Communauté de communes de Cœur de Garonne**

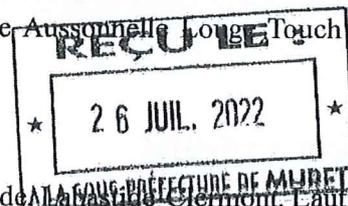
En représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambarnard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères-sur-Garonne (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Francon (100%), Fustignac (100%), Gratens (100%), Lahage (58%), Le Fousseret (100%), Le-Pin-Murelet (35%), Lescuns (100%), Lussan-Adeilhac (100%), Marignac-Lasclares (100%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (100%), Montclar-de-Comminges (100%), Montégut-Bourjac (100%), Montgras (41%), Montoussin (100%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (100%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%) et Sana (100%).

❖ **La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**

En représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcac (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montoulieu-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%),



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022
ID : 031-213105471-20220929-2022_4_5-DE

Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%), Salern (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Lécussan (22%).

❖ La Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

En représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,

Pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), Léguevin (100%), Mérenvielle (34%),

❖ La Communauté de communes du Volvestre

Pour tout ou partie du territoire des communes de Bois de la Pierre (100%), Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lafitte-Vigordane (100%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Longages (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Peyssies (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion de la CC pour : Carbonne (85%), Montaut (6%), Rieux Volvestre (10%).

❖ La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Pour tout ou partie du territoire des communes de Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%), Pujaudran (87%)

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et leurs affluents :

Compétence A : La gestion de ressources en eau existantes : retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et de la Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Compétence H : Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Article 4 : Habilitation statutaire

Le syndicat pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, G ou H décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 : Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de :

- pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants
- pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants
- pour les CC du Volvestre, Le Grand Ouest Toulousain et la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant.

Article 8 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 9 : Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 11 : Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 : Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 13 : Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022

BOISEL
ESTELLE

ID : 031-213105471-20220929-2022_4_5-DE

Article 14 : Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- **Population présente sur le bassin versant**
- **Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Touch et leurs affluents ;**
- **Surface de bassin versant ;**
- **Potentiel fiscal**
- **Coefficient risque**

Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

